

Audit d'un établissement de santé donneur d'ordre par le soustraitant dans le cadre d'une convention de stérilisation

L. Bosc, C. Granat, A. Bouquet, S. Tredez, N. Cerbelaud, M. Famin Pharmacie à Usage Intérieur – Centre hospitalier de Guéret (23)

Introduction - Objectifs

2016 Second audit de

Audit de l'établissement donneur d'ordre par le CH pour évaluer le circuit des DMS.

2011

l'établissement donneur d'ordre par le CH et comparaison aux résultats du précédent audit effectué.

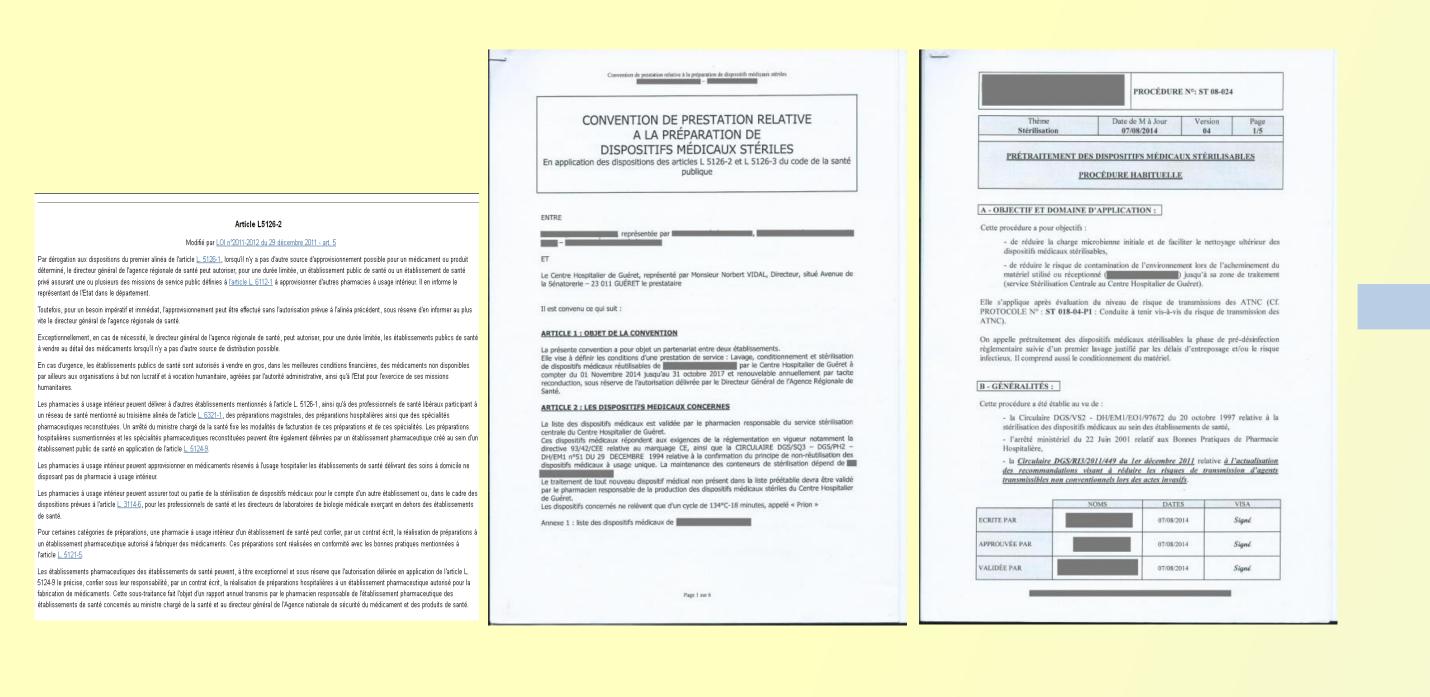
Matériel et Méthodes

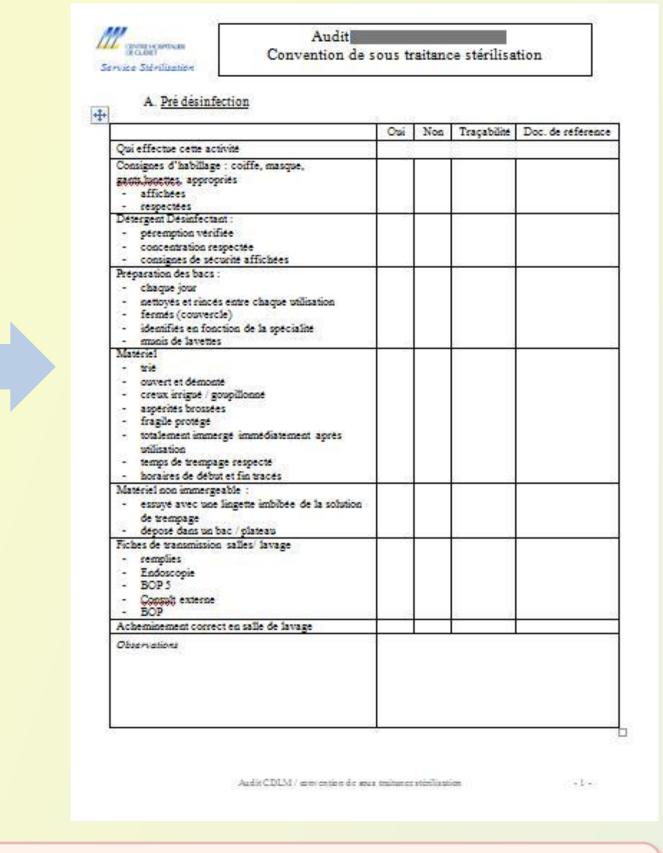
Le pharmacien responsable de la stérilisation du CH ainsi qu'un infirmier de la stérilisation et l'interne en pharmacie ont audité sur site le personnel de l'ES, composé de 4 agents dédiés et du pharmacien.

La grille d'audit rédigée à partir de différents supports (réglementation, procédures, convention de prestation) comporte 92 items répartis en 6 thèmes : pré-désinfection, risque de transmission des Agents Transmissibles Non Conventionnels (ATNC), lavage, réception de la charge stérilisée, stockage des dispositifs médicaux réutilisables, transport.

Première convention de prestation relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) entre le centre hospitalier (CH) de Guéret et l'établissement de santé (ES) donneur d'ordre.

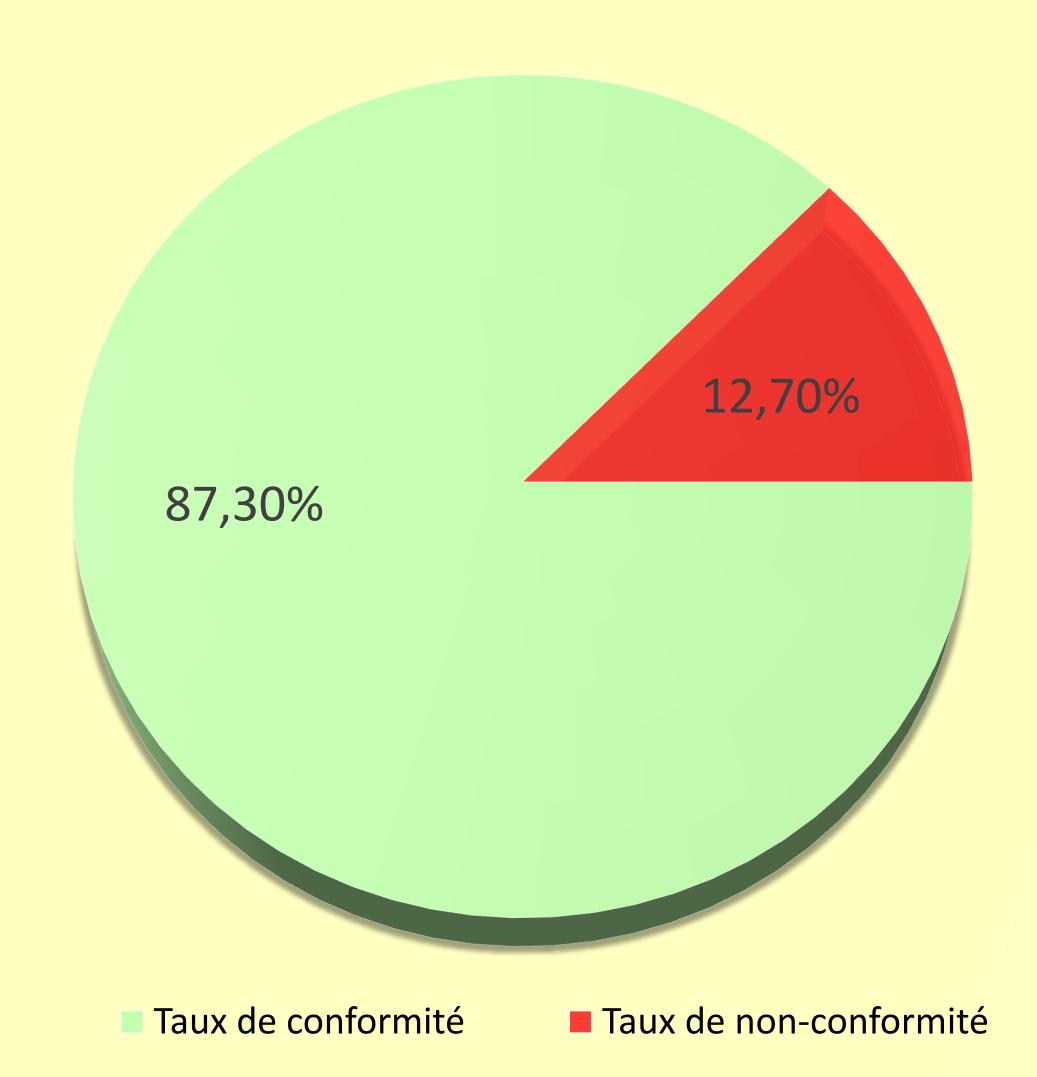
2007





Résultats

Résultats de l'audit



Du fait de l'absence de cas, 20 items de la section « Agent Transmissible non conventionnel » (ATNC) n'ont pu être évalués. Ils n'ont donc pas été utilisé dans le calcul des taux ci-dessus.

• En comparant les résultats de l'audit avec ceux de 2011, trois situations sont observées:

→ 2 non-coformités sont résolues:



- affichage des consignes de sécurité du détergent-désinfectant -présence d'un mode de lavage spécifique pour les DMS neufs
 - → 5 non-conformités perdurent :
- aucun affichage des consignes d'habillage (pour la pré-désinfection et le lavage manuel)
- laveur désinfecteur non qualifié
- -aucun document relatif au risque ATNC en zone de lavage

→ 2 nouvelles non-conformités apparaissent :



- sortie des charges stérilisées des armoires de transport en zone sale
- pas de validation pharmaceutique à réception, avant utilisation des dispositifs médicaux réutilisables
- Deux items, seulement évalués en 2016, se révèlent non conformes:
- aucune identification des bacs de trempage
- aucune formation du personnel aux ATNC

Conclusion

L'audit a permis de rappeler certaines règles :

- → le rôle du pharmacien de l'établissement de santé
- → l'obligation de formation des agents au risque ATNC.

Mais surtout d'améliorer la coopération entre les deux établissements.

En retour, et conformément à la convention de prestation, un audit sera réalisé par le pharmacien de l'établissement de santé donneur d'ordre au centre hospitalier.